



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 134'000.- est accordé au Conseil communal pour le financement de la réfection complète de la toiture des immeubles Charles-Naine 38-40-42.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à prélever la somme de CHF 134'000.- à la réserve pour la rénovation des immeubles HLM relativement à la réfection complète de la toiture des immeubles Charles-Naine 38-40-42.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 22 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz